

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 1

Objet :

Installation du Conseil
Municipal et Election du
Maire

Date de convocation :

18 mai 2020

Date d'affichage :

18 mai 2020

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

19

Nombre de votants :

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt le 26 mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lafrançaise se sont réunis à la salle des fêtes, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code General des Collectivités Territoriales, le 18 mai 2020 En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Absente excusée : Véronique GARCIA.

Absents : Monique LASVENES, Patrick SOULHAC, Christophe VIALA.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions. Monsieur Pierrick THOMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Gérard ROCHE a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Madame BENAICHE Anne et Monsieur BELLICCHI Alain

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c- d] : 18
- f. Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry DELBREIL	18	Dix huit

Monsieur Thierry DELBREIL a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

- A D O P T E E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL